

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE
Service Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93**

B – 1150 BRUXELLES

V/Réf : MC/DW-2017/70 (PU/627890)
(Corr. Mme M. Champenois)
N/Réf. : AA/KD/WSP20224.604
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue des Cyclistes, 11 (arch. J. DIONGRE).
Transformation de la maison unifamiliale « Les Charmettes ».
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 18 avril 2017 sous référence, réceptionnée le 19 avril, nous vous communiquons **les remarques et les recommandations** formulées par notre Assemblée en sa séance du 10 mai 2017. Cet avis fait suite à la visite qui s'est déroulée le 9 mai 2017 en présence d'un représentant de la CRMS, de la DMS et de la Commune.

La demande vise la transformation d'une maison, actuellement inoccupée, qui figure à l'inventaire du patrimoine architectural de la Commune. Construite en 1921-22 en style cottage, elle est l'œuvre de l'architecte Joseph Diongre.

Joseph Diongre est un architecte bruxellois renommé qui est notamment l'auteur de l'Institut National de Radiodiffusion Place Flagey à Ixelles et de l'église Saint-Jean-Baptiste à Molenbeek-Saint-Jean. Il a également contribué à la reconstruction du pays durant l'Entre-deux-guerres. On lui doit ainsi plusieurs ensembles d'habitations sociales à Anderlecht, Laeken et Saint-Gilles, ou encore la cité Diongre (1924-1925) et la Cour Saint Lazare (1926) à Molenbeek-Saint-Jean. Il est aussi l'auteur de la Withuis, remarquable maison Art Déco édifée en 1927 à Jette.

Le projet prévoit de conserver l'emprise et la volumétrie actuelle, ainsi que les caractéristiques architecturales extérieures de la bâtisse, ce qui est positif. L'imposante toiture en tuiles de Pottelberg, les terrasses et différents détails décoratifs (garde-corps ouvragés, rives festonnées, bow-window, etc.), sont en effet autant d'éléments qui confèrent à la maison son cachet pittoresque et son identité.

Toutefois, si la CRMS félicite l'auteur de projet dans son effort de conserver l'image extérieure de l'œuvre de Diongre, elle regrette qu'il n'ait pas étendu sa démarche à la conservation des éléments intérieurs. Lors de la visite du 9 mai, la Commission a en effet constaté que de nombreuses démolitions avaient malheureusement déjà été réalisées à l'intérieur de la maison (disparition des planchers, des plafonds, des portes, des cheminées, etc.). Elle regrette d'autant plus cette manière de faire que l'état de la maison avant démolition n'est pas documenté dans le dossier et qu'il s'agit d'une maison réalisée par un architecte notoire dans l'histoire de l'architecture belge. La démolition de ces éléments constitue dès lors une perte irréversible pour le patrimoine.

Par conséquent, la Commission insiste pour qu'il soit mis fin sans délai à la campagne de démolition intérieure et que soient conservés et restaurés tous les éléments d'origine dus à J. Diongre qui existeraient encore tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (pavement en granito, porte d'entrée, escalier et rampe, garde-corps, volets, rives festonnées, chambranles ?, etc.).

En ce qui concerne les châssis, plutôt que de procéder à leur remplacement systématique, la CRMS demande de privilégier la conservation et la restauration des châssis d'origine en bois (y compris leurs divisions) ainsi que celles des châssis métalliques qui sont de belle facture et en bon état de conservation. Ceux en PVC seront remplacés par de nouveaux châssis en bois de qualité. Leur dessin et détails d'exécution devaient être établis sur base des châssis d'origine encore en place.

Le projet prévoit l'ajout d'une large lucarne dans le pan de toiture de la façade sud-est pour abriter et éclairer les nouvelles volées d'escalier d'accès aux combles, affectés en locaux habitables. Bien que certaines interventions aient déjà été réalisées en toiture (châssis et joues latérales en PVC), la construction de cette lucarne, particulièrement volumineuse et visible, perturbe le caractère plein et massif (surtout en partie supérieure) de l'imposante toiture qui coiffe l'habitation et lui confère son identité. ***La CRMS demande de revoir l'aménagement intérieur, et particulièrement l'implantation du nouvel escalier d'accès aux combles, pour éviter la création d'un nouveau volume/lucarne en toiture.***

Enfin, la CRMS demande de prendre toutes les précautions nécessaires durant le chantier pour préserver les arbres remarquables présents sur la parcelle (racines, tronc, couronne).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - B.U.P. – D.M.S. : Mme E. Vanhoestenberghé ;
- B.U.P. – D.U. : M. A. Sterckx.